

	CONSIGNES	Date :	2022-06-30
	CONFINEMENT	Date de révision :	
		Approuvé par :	E. Bastien
		Préparé par :	V. Benoit
		Nbre de pages :	1 de 1

Toute personne constatant un événement pouvant exiger un confinement (*menace provenant de l'extérieur (Fuite toxique – Temps violent – Tremblement de terre)*) doit :

- Cesser toute activité en cours, de façon sécuritaire;
- Demeurer calme et prudent;
- Sauf en cas d'un tremblement de terre, aviser rapidement le **bureau de la sécurité en composant le numéro d'urgence «4411» (ou 819.478.4671, poste 4411 d'un téléphone portable ou de l'extérieur du cégep)** :
 - S'identifier
 - Décrire la nature de l'événement ou de la menace;
 - L'agent de sécurité divulguera l'information par la suite à l'équipe en charge des mesures d'urgence aux ressources matérielles;
- Demeurer à l'intérieur du bâtiment ou dans l'aire de confinement attitré (local 1901);
- Fermer la porte du local où vous êtes;
- Attendre les consignes de sécurité de l'équipe des mesures d'urgence.

Sur réception d'un avis de confinement, tous les employés doivent arrêter leurs activités et accomplir les tâches suivantes pouvant être demandées:

- Arrêter les expériences en cours qui nécessitent l'utilisation d'une hotte et arrêter le système de ventilation des hottes (laboratoires);
 - Fermer toute source de chaleur ou de flamme telle que les brûleurs
- **Attendre les consignes particulières qui seront émises par le coordonnateur des mesures d'urgence;**
- Informer les élèves dont vous êtes responsables de la situation et de la pertinence des mesures de confinement pour leur sécurité;
- Demeurer, si possible, attentif aux signes cliniques d'une intoxication aiguë potentielle;
 - Aviser rapidement l'équipe des mesures d'urgence si l'état de santé d'un ou de plusieurs personnes sous votre responsabilité est affecté (irritation, maux de tête, nausées, etc.);
- Faire connaître toute autre situation particulière au coordonnateur des mesures d'urgence ou à un membre de la sécurité;
 - Exemple : Détection de la présence d'odeur, de gaz ou de fumée dans votre secteur, etc.

L'annonce de la fin des mesures de confinement est autorisée par le coordonnateur des mesures d'urgence, sur approbation du Service de la sécurité publique. Être à l'écoute des consignes et respecter ces dernières :

- Soit que le confinement prend fin :
- Soit qu'il faut procéder à une évacuation complète car risque de danger pour les personnes à l'intérieur du collège.